

## CORINNE CASTANIER

---

**De:** noreply@ombudsman.europa.eu  
**Envoyé:** jeudi 4 juin 2015 08:43  
**À:** CORINNE CASTANIER  
**Objet:** [EOWEB#17384] New complaint from: corinne.castanier@criirad.org  
**Pièces jointes:** 2015-04-21\_Lo\_comm◆\_nma-experts-31-EN.pdf; 2015-04-21\_Lo\_comm◆\_nma-experts-31.pdf; nma\_cp-vl\_21-mai-2015.pdf; 2015-06-01\_Lo-comm◆\_nma\_experts\_rappel.pdf; Lo\_CE\_21-04-2015\_accuse-reception.pdf

Votre plainte a été soumise au Médiateur européen. Nous vous enverrons un accusé de réception dans quelques jours.

NB - Veuillez noter que ce courriel a été envoyé depuis une adresse courriel de notification. Si vous souhaitez contacter le support technique, veuillez utiliser le lien ci-dessous :

[Contacter le support technique](#)

### Sender

**De :** corinne.castanier@criirad.org  
**Date :** Thursday, June 4, 2015 8:42:57 AM CEST  
**EOWEB\_COMPLAINT\_ID:** 17384

### Plainte pour mauvaise administration

#### Section 1 - Contact information

**Prénoms :** Corinne Claude  
**Nom :** CASTANIER  
**Agissant au nom de (le cas échéant) :** CRIIRAD  
**Adresse (ligne 1) :** 29 cours Manuel de Falla  
**Adresse (ligne 2) :**  
**Ville :** VALENCE  
**Département/Région/Province :** DROME  
**Code postal :** 26000  
**Pays :** FRANCE  
**Tél. :** 0627633482  
**Fax :**  
**Adresse courriel :** corinne.castanier@criirad.org

#### Section 2 - Contre quelle institution ou quel organe de l'Union européenne (l'UE) porte votre plainte ?

Commission européenne

#### Section 3 - Quelle décision ou quelle action motive votre plainte ? Quand en avez-vous eu connaissance ? Joindre le cas échéant, les pièces afférentes.

Notre plainte est motivée par un refus d'information.

Par courrier en date du **21 avril 2015** (envoyé le jour même par messagerie électronique, puis ultérieurement en recommandé avec accusé de réception), nous avons adressé une **requête à la Commission européenne**, et plus

précisément au Commissaire européen en charge de la Santé publique et de la sécurité alimentaire, M. Vytenis ANDRIUKAITIS .

Nous souhaitons obtenir **communication des noms et références professionnelles des experts dont le travail sert de justification à une proposition de règlement de la Commission européenne**, proposition en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (projet référencé COM(2013) 576 final).

Ce règlement va définir **les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive dans les aliments en cas d'accident nucléaire**<sup>[1]</sup>. Il est donc susceptible d'impacter la santé de 500 millions de consommateurs européens et de plusieurs dizaines de millions d'enfants. Aussi nous paraît-il légitime d'obtenir les coordonnées des spécialistes en radioprotection qui ont validé les niveaux maximaux admissibles de plutonium, strontium, césium, etc. dans l'ensemble des aliments solides et liquides que nous consommerons en cas d'accident. **Notre demande est d'autant plus fondée que nous avons relevé, dans le travail des experts, toute une série d'incohérences, d'erreurs et d'irrégularités conduisant à une sous-évaluation systématique des doses et des risques** (cf. communiqué joint).

Nous demandons précisément les coordonnées : **1/ des experts auteurs du rapport d'expertise Radiation Protection n°105 de 1998 (EU Food Restriction Criteria for Application after an Accident) et 2/ des experts auteurs de l'avis du 21 novembre 2012** confirmant les conclusions émises en 1998. Nous vous précisons que ces experts sont membre du Groupe d'Experts désigné en application de l'article 31 du traité Euratom.

Nous souhaitons pouvoir interpellier directement et nominativement les experts sur leur travail. Etant donné les enjeux sanitaires du dossier, l'anonymat et l'irresponsabilité ne sauraient prévaloir. C'est d'autant plus nécessaire que nos demandes de débat contradictoire, pourtant relayées par plusieurs parlementaires, n'ont pas pu aboutir.

*Vous trouverez en pièce jointe notre courrier du 21 avril 2015, adressé à la Commission européenne en version française et anglaise, l'accusé de réception en date du 5 mai 2015 ainsi que notre courriel de rappel du 1<sup>er</sup> juin dernier. Nous vous adressons également copie de notre communiqué du 21 mai 2015 qui détaille, pages 2 et 3, les anomalies identifiées dans le rapport des experts Euratom.*

---

[1] Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, proposition portant révision du règlement Euratom n°3954/87 du 2/12/1987.

#### **Section 4 - À votre avis, quelle est l'erreur commise par l'institution ou l'organe de l'UE concerné ?**

La Commission européenne n'a pas donné suite à notre demande.

Elle était d'autant plus urgente que la procédure d'adoption du nouveau règlement est en cours : la commission ENVI s'est prononcée le **26 mai** dernier. De plus, se basant sur les conclusions erronées des experts Euratom, les Parlementaires sont sur le point d'apporter leur soutien à des limites de contamination conduisant à des niveaux de risque tout à fait inadmissibles : le vote en séance plénière est prévu pour le **6 juillet 2015**.

#### **Section 5 - À votre avis, que devrait faire l'institution ou l'organe en question pour réparer son erreur ?**

La Commission européenne devrait nous communiquer dans les plus brefs délais, et dans tous les cas avant le 19 juin 2015, la liste nominative des experts et de leurs références professionnelles. Nous souhaiterions que soit ajoutée leur adresse électronique ce qui nous permettrait de les contacter sans retard.

#### **Section 6 - Avez-vous déjà contacté l'institution ou l'organe de l'UE concerné en vue d'obtenir réparation ?**

Oui (veuillez spécifier)

Le cabinet du commissaire européen en charge de la santé publique et de la sécurité alimentaire a été contacté par courriel le 21/04/2015, lettre recommandée dont l'accusé de réception nous est revenu signé en date du 5/05/2015, puis relancé par courriel le 1/06/2015 (à l'adresse : [CAB-ANDRIUKAITIS-WEBPAGE@ec.europa.eu](mailto:CAB-ANDRIUKAITIS-WEBPAGE@ec.europa.eu)). Aucune suite n'a été donnée à ces différents envois, effectués pourtant en français et en anglais afin de faciliter le traitement de notre demande.

**Section 7 - Si votre plainte concerne des rapports de travail avec les institutions et les organes de l'UE : avez-vous utilisé toutes les possibilités de demandes ou de réclamations administratives internes prévues par le Statut des Fonctionnaires des Communautés européennes ? Si oui, les délais fixés pour la réponse sont-ils échus ?**

Non applicable

**Section 8 - L'objet de votre plainte a-t-il déjà donné lieu à une décision judiciaire ou est-il en instance devant un tribunal ?**

Non

**Section 9 - Veuillez sélectionner une seule des deux options suivantes après avoir lu les informations contenues dans l'encadré ci-dessous :**

Merci de traiter ma plainte publiquement

**Section 10 - Acceptez-vous que votre plainte soit transmise à une autre institution ou à un autre organe (au niveau européen ou national) si le Médiateur européen estime qu'il n'est pas habilité à la traiter ?**

Oui